



Société anonyme

Grand' Place 1
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales No. 0.417.497.106

Le Conseil d'Administration d'Interbrew SA/NV (« **Interbrew** ») invite les actionnaires, ainsi que les porteurs de titres avec voix consultative émis par Interbrew ou avec la collaboration de celle-ci et visés à la fin de la présente convocation, à participer à une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 27 août 2004 à 9h30 au Sodehotel, Auditoire Lindbergh, avenue E. Mounier 5 à 1200 Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires et les détenteurs d'autres titres qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont invités à se présenter 45 minutes au moins avant l'heure fixée pour l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

ORDRE DU JOUR

1 Nouveau capital autorisé

1.1 Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'utilisation du capital autorisé et aux objectifs poursuivis, établi conformément aux articles 604 et 607 du Code des sociétés.

1.2 Nouveau capital autorisé et modifications correspondantes de l'article 6 des statuts.

Proposition de décisions :

- (i) Autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter du jour de la publication, au Moniteur belge, de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la présente proposition, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, pour le porter à un montant maximum de € 495.800.000.
- (ii) En conséquence, remplacer l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts par le texte suivant :
« *Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-sept août deux mille quatre. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables* ».

- (iii) Renouveler, pour une durée de trois ans prenant cours à compter du vingt-sept août deux mille quatre, l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, aux conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés.
- (iv) En conséquence, remplacer la deuxième phrase de l'alinéa 5 de l'article 6 des statuts par la phrase suivante : « *Cette autorisation est octroyée pour une durée de trois (3) ans prenant cours à compter du vingt-sept août deux mille quatre* ».

2 Constatation de l'indépendance de certains administrateurs au sens de l'article 524 du Code des sociétés

Proposition de décisions :

- (i) Prendre acte (i) que M. Pierre Jean Everaert, nommé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2003 et dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2005, remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés ; (ii) qu'aucun des critères énoncés aux points 1°, 2° et 3° de l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés, empêchant la qualité d'administrateur indépendant, n'existe dans le chef de M. Pierre Jean Everaert et (iii) que M. Pierre Jean Everaert n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et selon l'appréciation du Conseil d'Administration.
- (ii) Prendre acte (i) que M. Peter Harf, nommé par l'Assemblée Générale du 30 avril 2002 et dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2004, remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés ; (ii) qu'aucun des critères énoncés aux points 1°, 2° et 3° de l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés, empêchant la qualité d'administrateur indépendant, n'existe dans le chef de M. Peter Harf et (iii) que M. Peter Harf n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et selon l'appréciation du Conseil d'Administration.
- (iii) Prendre acte (i) que M. Kees J. Storm, qui a été nommé par l'Assemblée Générale du 30 avril 2002 et dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2004, remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés ; (ii) qu'aucun des critères énoncés aux points 1°, 2° et 3° de l'article 524, § 4, alinéa 2 du Code des sociétés, empêchant la qualité d'administrateur indépendant, n'existe dans le chef de M. Kees J. Storm et (iii) que M. Kees J. Storm n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et selon l'appréciation du Conseil d'Administration.

3 **Augmentation du capital, dont la réalisation effective est sous condition, par émission de 141.712.000 nouvelles actions ordinaires en contrepartie d'un apport en nature**

3.1 Rapport spécial du Conseil d'Administration et rapport du commissaire, établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés, relatifs à une augmentation de capital par émission de 141.712.000 nouvelles actions ordinaires d'Interbrew en faveur de BRC S.à.R.L., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (« **BRC** »), en contrepartie de l'apport en nature que fera BRC au capital d'Interbrew, de 100 % des actions émises et existantes de Tinsel Investments S.A., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (« **Tinsel Investments** »), laquelle, au moment de la réalisation effective de l'apport en nature, détiendra, de manière indirecte, un total de 8.253.913.260 actions ordinaires de Companhia de Bebidas das Américas-AmBev, société de droit brésilien dont le siège social est situé à Rua Dr Renato Paes de Barros 1017, 4° andar, 04530-001 São Paulo, Brésil (« **AmBev** »).

3.2 Augmentation du capital, dont la réalisation effective est sous condition, par émission d'actions nouvelles en contrepartie d'un apport en nature.

Proposition de décisions :

- (i) Approuver l'apport en nature par BRC au capital d'Interbrew, de 100 % des actions émises et existantes de Tinsel Investments, laquelle, au moment de la réalisation effective de l'apport en nature, détiendra, de manière indirecte, un total de 8.253.913.260 actions ordinaires AmBev, l'apport en nature étant évalué à €3.341.568.960 (l'« **Apport en Nature** »).
- (ii) En conséquence de l'Apport en Nature, augmenter le capital d'Interbrew à concurrence de €109.118.240, pour le porter de €334.070.404,43 (ou tout autre montant approprié, au cas où le montant précité serait modifié après publication de la présente convocation, à la suite de l'exercice de droits de souscription émis par Interbrew dans le cadre du plan d'intéressement de son personnel) à €443.188.644,43 (ou tout autre montant approprié en cas de modification du capital actuel, comme indiqué ci-dessus).
- (iii) Affecter le solde de la valeur de l'Apport en Nature, à savoir un montant de €3.232.450.720, à un compte indisponible « primes d'émission », constituant une garantie pour les tiers à l'égal du capital social et qui ne peut être clôturé et dont les montants ne peuvent être distribués, que par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément au prescrit de l'article 612 du Code des sociétés.
- (iv) En conséquence de l'augmentation de capital mentionnée au point (ii) ci-dessus, émettre 141.712.000 nouvelles actions ordinaires d'Interbrew en faveur de BRC, qui (a) : (i) seront de même nature que les actions ordinaires existantes d'Interbrew, (ii) bénéficieront, lors de leur émission, des mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions ordinaires existantes d'Interbrew, (iii) permettront à leurs titulaires de percevoir les dividendes relatifs à l'exercice au cours duquel aura lieu la réalisation effective de l'augmentation de capital et ceux relatifs aux exercices suivants, (iv) par dérogation à l'article 5, alinéa 3 des statuts, seront nominatives, étant entendu que le coût de leur première conversion en actions au porteur ne sera pas mis à charge de leur titulaire au moment de cette conversion, (v) n'auront pas de valeur nominale désignée et (b) porteront le nombre total des

actions du capital d'Interbrew de 433.517.559 actions (ou tout autre nombre approprié, au cas où le nombre précité serait modifié après publication de la présente convocation, à la suite de l'exercice de droits de souscription émis par Interbrew dans le cadre du plan d'intéressement de son personnel) à 575.229.559 actions (ou tout autre nombre approprié en cas de modification du nombre actuel d'actions, comme indiqué ci-dessus).

Les opérations décrites aux points (ii) à (iv) ci-dessus sont, dans la suite de ce texte, désignées, de façon collective, par les termes « **Augmentation de Capital** ».

- (v) Soumettre la réalisation effective de l'Apport en Nature à la réalisation des (ou renonciation par BRC aux) conditions suspensives énoncées aux Sections 11.01 et 11.03 (en ce compris ce qui est prévu aux Sections 11.04 et 11.05) de l'article 11 du *Contribution and Subscription Agreement* daté du 3 mars 2004 conclu par Interbrew, BRC et Tinsel Investments et les autres personnes qui y sont parties (le « **Contribution and Subscription Agreement** »), qui peut être consulté sur le site Internet d'Interbrew (www.interbrew.com) et est disponible, sur demande, aux adresses et à la date indiqués à la fin de la présente convocation.
- (vi) Soumettre la réalisation effective de l'Augmentation de Capital (a) à la réalisation des (ou renonciation par Interbrew aux) conditions suspensives énoncées aux Sections 11.01 et 11.02 (en ce compris ce qui est prévu aux Sections 11.04 et 11.05) du *Contribution and Subscription Agreement* et (b) à la réalisation effective de l'Apport en Nature.

Les conditions suspensives décrites aux points (v) et (vi) ci-dessus sont, dans la suite de ce texte, désignées, de façon collective, par les termes « **Conditions Suspensives** ».

- (vii) Modifier comme suit les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5, et l'article 37 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation :
 - Remplacement de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 par le texte suivant : « *Le capital social souscrit et libéré est fixé à quatre cent quarante-trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cent quarante-quatre euros et quarante-trois eurocents (€ 443.188.644,43)* » ou par un texte reprenant tous autres chiffres appropriés, comme indiqué au point 3.2 (ii) ci-dessus.
 - Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 5 par le texte suivant : « *Il est représenté par cinq cent septante-cinq millions deux cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-neuf (575.229.559) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, et représentant chacune un cinq cent septante-cinq millions deux cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-neuvièmes (1/575.229.559^{ième}) du capital social* » ou par un texte reprenant tous autres chiffres appropriés, comme indiqué au point 3.2 (iv) ci-dessus.
 - Compléter de manière appropriée l'historique du capital repris à l'article 37, pour refléter l'Augmentation de Capital.

4 Modification, sous condition, de la dénomination sociale

Proposition de décisions :

- (i) Approuver, comme nouvelle dénomination de la société, la dénomination que communiquera le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou avant celle-ci, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation.
- (ii) En conséquence, modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation.

5 Autres modifications, sous condition, des statuts

5.1 Modification de l'article 6 des statuts.

Proposition de décision : sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation, remplacer l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, qui ne représentera pas plus de 3% des actions émises au jour suivant la réalisation effective de l'augmentation de capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-sept août deux mille quatre (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas pour obtenir un nombre entier d'actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, alinéa 1 du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social en vigueur le jour suivant la réalisation effective de l'augmentation de capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-sept août deux mille quatre. Le Conseil d'Administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission de titres visée à l'article 8* ».

5.2 Modification de l'article 10 des statuts.

Proposition de décision : sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation, modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 10 des statuts en introduisant les mots suivants avant la première phrase de l'alinéa 1^{er} : « *Sous réserve des rachats d'actions visés à l'article 23, alinéa 3, 2^e tiret (qui nécessiteront une autorisation spécifique et préalable de l'Assemblée Générale conformément aux conditions prévues par cette dernière disposition)* ».

5.3 Modification de l'article 13 des statuts.

Proposition de décision : modifier les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 13 des statuts comme suit, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation :

- (i) Remplacement de l'alinéa 1^{er} de l'article 13 par le texte suivant : « *La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) à quatorze (14) administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle* ».
- (ii) Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 13 par le texte suivant : « *Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou employés, un représentant permanent*

chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre ».

5.4 Modification de l'article 16 des statuts.

Proposition de décision : sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et à partir de celle-ci, remplacer l'article 16 des statuts par le texte suivant : « Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Administration tient des réunions périodiques aux moments qu'il détermine par une décision de ses membres. Une réunion annuelle du Conseil d'Administration se tient sans convocation immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut en outre tenir des réunions spéciales à tout moment, sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs au moins, adressée à chaque administrateur au moins trois (3) jours ouvrables avant la réunion. Des efforts raisonnables seront mis en œuvre pour que chaque administrateur reçoive effectivement et en temps opportun la convocation à une telle réunion spéciale. Lorsque l'urgence et l'intérêt social le requièrent, les administrateurs peuvent, par consentement unanime exprimé par écrit, renoncer à ce délai de convocation de trois (3) jours.

Les convocations sont valablement faites par écrit ou envoyées par courrier électronique, étant entendu qu'aucune convocation, si ce n'est la décision qui en détermine le moment, ne doit être faite pour les réunions régulières.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent sous la présidence du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, sous la présidence d'un Vice-Président (si un Vice-Président a été nommé) ou d'un administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Une partie des administrateurs ou l'ensemble de ceux-ci peuvent assister à la réunion du Conseil d'Administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui participent à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens techniques est considérée comme une présence en personne.

Dans les cas dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être adoptées, sans réunion effective, par consentement unanime de tous les administrateurs, exprimé par écrit. Cette procédure ne peut être suivie ni pour l'arrêt des comptes annuels, ni pour l'utilisation du capital autorisé ».

5.5 Modification de l'article 17 des statuts.

Proposition de décision : modifier l'article 17 des statuts comme suit, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation :

- (i) Remplacement de l'alinéa 1^{er} de l'article 17 par le texte suivant : « *Sauf en cas de force majeure et, notamment, de guerres, troubles et calamités publiques, auquel cas le Conseil d'Administration peut valablement délibérer lorsque trois (3) administrateurs sont présents ou représentés et auquel cas le Conseil*

d'Administration ne peut valablement délibérer que sur les mesures à prendre afin de protéger les intérêts de la société en relation avec ces circonstances de force majeure, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres qui le composent, sont présents ou représentés ».

- (ii) *Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 17 par le texte suivant : « Tout administrateur peut désigner un autre membre du conseil pour se faire représenter à une réunion déterminée. Ce mandat doit faire l'objet d'une procuration revêtue de la signature de l'administrateur (qui peut être une signature électronique telle que définie à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil) et doit être notifié au Conseil d'Administration par courrier, télécopie, courrier électronique, ou par tous autres moyens prévus à l'article 2281 du Code civil ».*
- (iii) *Remplacement de l'alinéa 5 de l'article 17 par le texte suivant : « En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante ».*

5.6 Modification de l'article 23 des statuts.

Proposition de décision : sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation, introduire à l'article 23 des statuts un nouvel alinéa 3 rédigé comme suit : « Les matières suivantes relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale et doivent être approuvées par un vote positif de 75 % des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées :

- toute décision visant à demander la radiation de l'inscription des titres de la société d'une bourse de valeurs mobilières ;*
- tout rachat d'actions, d'options, de droits de souscription ou de droits d'acquérir des actions de la société, en vue de les distribuer à ses employés, en dehors du cours normal des affaires (étant entendu que les programmes de rachat d'actions de taille et d'ordre habituels dans le marché pour des sociétés de taille similaire et initiés dans le cadre de plans d'intéressement d'employés seront considérés comme faisant partie du cours normal des affaires) ;*
- toute acquisition ou aliénation d'actifs par la société pour un montant supérieur à la valeur de 1/3 des actifs consolidés de la société ;*
- toute modification de la politique de paiement de dividendes de la société, étant entendu que la politique actuelle consiste à payer un dividende représentant 25 à 33 % en moyenne du résultat net consolidé de la société avant amortissement du goodwill, moyennant le respect des dispositions légales applicables en matière de bénéfices distribuables.*

Les matières suivantes relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale et doivent être approuvées par un vote positif de 50 % plus une des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées :

- l'approbation de la personne à qui le Conseil d'Administration propose de déléguer la gestion journalière de la société et que le Conseil d'Administration propose de nommer Directeur Général, ainsi que la ratification de toute décision du Conseil d'Administration de révoquer cette personne ;*
- toute modification de la politique de rémunération et d'incitants financiers des dirigeants de la société ;*

- *la ratification de toute opération de la société, ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, avec un des actionnaires de contrôle de la société ou avec une personne morale ou physique liée ou associée, au sens des articles 11 et 12 du Code des sociétés, à un de ces actionnaires de contrôle, étant entendu que, pour l'application cette disposition statutaire, les filiales directes ou indirectes de la société ne sont pas considérées comme liées ou associées à ces actionnaires de contrôle ;*
- *toute modification des objectifs de la société en matière de structure du capital et toute modification du montant maximal d'endettement net ».*

6 Constatation de la démission, sous condition, de certains administrateurs et nomination, sous condition, de certains administrateurs

6.1 Constatation de la démission, sous condition, de certains administrateurs.

Proposition de décisions :

- (i) Constatation de la démission honorable de ses fonctions d'administrateur de M. Charles Adriaenssen, cette démission étant soumise à la condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et prenant effet le jour suivant cette réalisation.
- (ii) Constatation de la démission honorable de ses fonctions d'administrateur de M. Frédéric de Mevius, cette démission étant soumise à la condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et prenant effet le jour suivant cette réalisation.

6.2 Nomination, sous condition, de certains administrateurs.

Proposition de décisions :

- (i) Nommer administrateur M. Jorge Paulo Lemann, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et pour une période commençant le jour suivant cette réalisation et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006.
- (ii) Nommer administrateur M. Carlos Alberto da Veiga Sicupira, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et pour une période commençant le jour suivant cette réalisation et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006.
- (iii) Nommer administrateur M. Marcel Herrmann Telles, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et pour une période commençant le jour suivant cette réalisation et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006.
- (iv) Nommer administrateur M. Roberto Moses Thompson Motta, sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et pour une période commençant le jour suivant cette réalisation et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006.

7 Détermination, sous condition, de la rémunération des administrateurs

Proposition de décision : sous condition de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et avec effet à partir de cette réalisation, fixer la rémunération de chaque

administrateur de la société à € 67.000 sur la base de 10 réunions du conseil d'Administration par an (avec réduction proportionnelle de cette rémunération dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration se serait réuni moins de 10 fois sur l'année concernée) et € 1.500 pour chaque réunion supplémentaire du Conseil d'Administration ou de ses comités, le Président du Conseil d'Administration percevant le double de ces montants.

8 Pouvoirs

8.1 Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives ou de la renonciation à celles-ci.

Proposition de décision : conférer, à deux administrateurs d'Interbrew agissant conjointement, le pouvoir (i) de constater, en temps utiles, la réalisation des Conditions Suspensives ou la renonciation, par BRC, aux Conditions Suspensives mentionnées au point 3.2 (v) ci-dessus ou (ii) de renoncer aux Conditions Suspensives mentionnées au point 3.2 (vi) ci-dessus.

8.2 Constatation de la réalisation effective de l'Apport en Nature et de l'Augmentation de Capital et passation de l'acte notarié.

Proposition de décision : conférer, à deux administrateurs d'Interbrew agissant conjointement, le pouvoir de constater, en temps utiles, et de requérir un notaire d'acter en la forme authentique, (i) que toutes les actions Tinsel Investments ont été effectivement apportées par BRC à Interbrew et que Tinsel Investments détient indirectement un total de 8.253.913.260 actions ordinaires AmBev, (ii) qu'en conséquence les 141.712.000 actions nouvelles d'Interbrew ont été effectivement émises par Interbrew, libérées et souscrites dans leur intégralité par BRC, et que la prime d'émission d'un montant de € 3.232.450.720 a été effectivement payée par BRC et inscrite sur un compte indisponible d'Interbrew et (iii) que, suite à l'émission de 141.712.000 actions nouvelles d'Interbrew, le capital social d'Interbrew a effectivement été augmenté d'un montant de € 109,118,240.

8.3 Coordination des statuts.

Proposition de décision : conférer à M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, le pouvoir, avec faculté de substitution, de coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications visées aux points 1.2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, de signer cette version coordonnée et de la déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

8.4 Modifications de l'inscription de la société auprès du Registre des personnes morales et autres formalités.

Proposition de décision : conférer à M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, le pouvoir, avec faculté de substitution, de modifier, suite aux modifications aux statuts visées au point 8.3 de l'ordre du jour, l'inscription de la société auprès du Registre des personnes morales et, le cas échéant, d'accomplir toute formalité auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

* * *

Pour être valablement adoptée, la proposition de décision relative au point 5.2 de l'ordre du jour nécessite la présence à l'Assemblée, en personne ou par mandataire, d'actionnaires représentant

au moins 50 % du capital social, et cette proposition doit recueillir 80 % des voix, conformément aux articles 620, §1 al.1 *juncto* 559 du Code des sociétés.

Pour être valablement adoptées, les propositions de décision relatives aux points 1.2, 3.2, 4 et 5 (5.2 excepté) de l'ordre du jour nécessitent la présence à l'Assemblée, en personne ou par mandataire, d'actionnaires représentant au moins 50 % du capital social, et ces propositions doivent recueillir 75 % des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

Pour être valablement adoptées, les propositions de décision relatives aux points 2, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour doivent recueillir 50 % des voix plus une, conformément à l'article 28 des statuts, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

* * *

Pour pouvoir prendre part, en personne ou par mandataire, à l'Assemblée Générale, les porteurs de titres émis par la société ou en collaboration avec celle-ci sont, conformément à l'article 25 des statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- (i) Les détenteurs d'actions au porteur devront, au plus tard le 24 août 2004, avoir déposé leurs titres auprès d'une agence de Fortis Banque en Belgique. La banque délivrera un récépissé de dépôt que l'actionnaire ou son mandataire devra présenter le jour de l'Assemblée Générale pour avoir accès à cette dernière. Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, aux endroits et dans les délais indiqués ci-dessus :
 - s'agissant d'actions au porteur en vif, d'une attestation, établie par un établissement bancaire belge ou étranger, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 27 août 2004 inclus et mentionnant le nombre d'actions ainsi immobilisées ;
 - s'agissant d'actions au porteur inscrites en compte auprès d'un établissement bancaire belge ou étranger en vertu de l'arrêté royal n° 62 du 10 novembre 1967, d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 27 août 2004 inclus, émise par cet établissement bancaire et mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles.
- (ii) Les détenteurs d'actions nominatives devront, au plus tard le 24 août 2004, être inscrit au registre des actions. A cette même date au plus tard, ils devront avoir renseigné, par courrier adressé au Conseil d'administration (c/o M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, Interbrew SA, Vaartstraat 94, 3000 Leuven, Belgique), le nombre de titres pour lesquels ils souhaitent prendre part au vote à l'Assemblée Générale ;
- (iii) Tout détenteur d'actions au porteur ou nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire. Pour être admis au lieu de l'Assemblée, ce mandataire devra remettre l'original signé d'une procuration rédigée selon le modèle établi par la société (ce modèle peut être obtenu auprès de M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, à l'adresse indiquée au point (ii) et est également disponible sur le site Internet de la société (www.interbrew.com)). Une copie de l'original signé de la procuration doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le 24 août 2004 (c/o M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, à l'adresse indiquée au point (ii) ; fax n° +32 (0)16 24 70 21) ;
- (iv) Tout détenteur d'actions au porteur ou nominatives peut voter par correspondance à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 26*bis* des statuts. Ce vote par

correspondance doit être émis sur le formulaire établi par la société (ce formulaire peut être obtenu auprès de M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, à l'adresse indiquée au point (ii) et est également disponible sur le site Internet de la société (www.interbrew.com)). Le formulaire signé doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le 24 août 2004 (c/o M. Benoît Loore, Legal Director Company & Securities Law, à l'adresse indiquée au point (ii)). Le détenteur d'actions au porteur ou nominatives souhaitant voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités décrites aux points (i) et (ii), telles qu'applicables.

- (v) Les détenteurs d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, lesquels peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative tel que prévu par l'article 537 du Code des sociétés, doivent, pour ce faire, accomplir les mêmes formalités de dépôt de leurs titres et de préavis, ainsi que les mêmes formalités de procuration (le cas échéant), que celles imposées aux détenteurs d'actions.

Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale en qualité de détenteurs de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les détenteurs d'actions, d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent, à partir du 10 août 2004, obtenir une copie des rapports spéciaux du Conseil d'administration mentionnés aux points 1.1 et 3.1 de l'ordre du jour, du rapport du commissaire mentionné au point 3.1 de l'ordre du jour ainsi que du *Contribution and Subscription Agreement* mentionné au point 3.2 (v) et (vi) de l'ordre du jour, sur le site Internet d'Interbrew (www.interbrew.com) et, les jours ouvrables, pendant les heures normales de bureau, auprès des sièges suivants d'Interbrew :

- Interbrew SA/NV, Grand' Place 1, 1000 Bruxelles ;
- Interbrew SA/NV, Vaartstraat 94, 3000 Leuven ;
- Interbrew Belgium SA/NV, Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse.